

*Direction Relations Entreprises, Formation, Vie Etudiante (DREFE)
Service central de scolarité*

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R719-48 à R719-50 relatif au budget et au régime financier des Établissements Publics à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies et les articles D612-1 à D612-18 relatif à l'inscription des étudiants dans les universités et les établissements publics à caractère scientifique et culturel indépendants des universités

Vu le décret 2007-317 du 8 mars 2007 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble

Vu le décret 2026-385 du 19 mai 2026 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des élèves étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble en date du 9 juillet 2026 relative à la politique tarifaire de l'établissement

L'administrateur général de l'Institut polytechnique de Grenoble

ARRETE

Article 1 – Principes

Nul ne peut s'inscrire dans deux établissements d'enseignement supérieur en vue de préparer un même diplôme.

Conformément à l'article D612-2 du code de l'éducation, l'inscription administrative est annuelle. La fin de l'année universitaire est fixée au 30 septembre de l'année n+1.

L'inscription administrative est renouvelée au début de chaque année universitaire.

Tout candidat admis à Grenoble INP - UGA doit satisfaire aux formalités d'inscription administrative et pédagogique :

- procéder à son inscription administrative en constituant un dossier personnel dont la composition est définie par l'établissement,
- s'acquitter du paiement des droits d'inscription conformément aux dispositions du présent arrêté.

L'inscription administrative reste obligatoire dans le cadre d'aménagements de scolarité tels que :

- année de césure,
- année de validation du niveau B2 en anglais en cas d'échec initial,
- année de validation du B2 français pour les élèves internationaux non francophones lorsque cette condition est exigée, en cas d'échec initial
- non validation de compétences y compris international,
- congé d'études.

Un élève en alternance, sous contrat d'apprentissage liant Grenoble INP - UGA à un centre de formation à l'apprentissage, n'est pas assujéti au paiement des droits d'inscription.

Direction Relations Entreprises, Formation, Vie Etudiante (DREFE)
Service central de scolarité

Tout défaut de paiement a pour conséquence :

- l'interdiction de l'accès aux salles de cours et d'examens,
- l'engagement d'une procédure de contentieux par l'agent comptable de Grenoble INP - UGA,
- l'annulation de l'adhésion à Grenoble INP Alumni si celle-ci a été souscrite lors de l'inscription (*les élèves s'inscrivant à Grenoble IAE - INP, UGA ou à Polytech Grenoble - INP, UGA ne sont pas concernés*).

En outre, les sommes déjà perçues sont acquises et ne donneront pas lieu à remboursement.

Une fois validée, l'inscription administrative donne lieu à la délivrance de la carte d'étudiant.

Le choix des enseignements pédagogiques se formalise par la démarche d'inscription pédagogique qui est subordonnée à la finalisation de l'inscription administrative.

Article 2 – Modalités d'inscription

Les inscriptions administratives sont à effectuer selon l'une des modalités suivantes :

- inscription en ligne sur le site de l'établissement : <http://www.grenoble-inp.fr/inscription/>
- ou
- par traitement manuel du dossier.

La finalisation de l'inscription administrative est conditionnée par :

- la production de l'attestation d'acquittement de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)
➔ démarche à effectuer auprès du CROUS via le site Internet <http://cvec.etudiant.gouv.fr>.
Le montant de la CVEC s'élève à 105 € pour l'année universitaire 2026-2027 ;
- le paiement des droits d'inscription.

En l'absence de finalisation de l'inscription administrative avant la date limite fixée par l'établissement pour l'année universitaire 2026-2027 au 15 octobre 2026, l'admission pourra devenir caduque.

Article 3 – Montant des droits d'inscription

Les droits d'inscription appliqués à Grenoble INP - UGA sont soit ceux établis par arrêté ministériel, soit ceux décidés par le conseil d'administration réuni le 9 juillet 2026.

Pour certains parcours, l'élève doit s'acquitter d'un paiement de deux droits distincts : l'un à taux plein, correspondant à l'inscription principale, l'autre à taux réduit, s'appliquant à l'inscription seconde, selon les cas précisés dans le bulletin des droits d'inscription 2026-2027.

Lorsque la préparation d'un diplôme est organisée conjointement par plusieurs établissements, l'élève s'acquitte des droits d'inscription dans l'établissement désigné par convention.

Un élève autorisé à s'inscrire dans l'année d'études supérieure, sans avoir totalement validé la précédente, s'acquitte seulement des droits d'inscription afférents à l'année d'études dans laquelle il a été autorisé à s'inscrire.

Article 4 – Périodes d'ouverture des inscriptions

Les inscriptions administratives sont possibles, selon le mode de paiement choisi, durant les deux périodes suivantes :

- ✓ du 2 juillet 2026 au 24 juillet 2026
- ✓ du 20 août 2026 au 15 octobre 2026.

Article 5 – Modalités de paiement des droits d'inscription

5.1. Le paiement des droits d'inscription peut être effectué :

- en une seule fois
- en 3 échéances si et seulement si :
 1. le montant des droits d'inscription, obligatoires et facultatifs, est supérieur ou égal à la somme de 300 €
 2. la première échéance est réglée au plus tard le 15 septembre 2026. Au-delà de cette date, seul le paiement en une seule fois sera proposé.

Dans le cadre d'un paiement en 3 échéances :

- le 1^{er} prélèvement a lieu immédiatement,
- le 2^{ème} à 30 jours de la date du 1^{er} prélèvement,
- le 3^{ème} à 60 jours de la date du 1^{er} prélèvement.

Les 3 prélèvements sont d'un montant égal au tiers de la somme totale due par l'élève.

5.2. Paiement par carte bancaire

Le paiement par carte bancaire est possible dans le cadre d'une connexion :

- pour une première inscription, au lien Internet :
<https://iaprmo-inp.grenet.fr/iaprmo-inp/ident1.jsf>
- pour une réinscription, au lien Internet :
<https://iareins-inp.grenet.fr/iareins-inp/etapes/identification.jspx>

5.3. Paiement par un autre moyen

Le paiement autre que par carte bancaire n'est possible que par connexion sur un autre lien communiqué à l'élève par la composante de formation dans laquelle il est admis.

Le paiement des droits d'inscription devra dans ce cas être effectué sur la plateforme FLYWIRE entre le 27 août 2026 et le 15 octobre 2026, par virement bancaire ou, selon le pays de résidence du candidat, par d'autres moyens de paiement disponibles.

Des informations plus détaillées sur cette procédure seront communiquées à compter du 24 août 2026.

Article 6 – Assurance Responsabilité Civile

Tout élève inscrit à Grenoble INP - UGA s'engage à souscrire un contrat d'assurance Responsabilité Civile « Vie étudiante et vie privée » qui doit couvrir l'intégralité de l'année universitaire. Si l'assurance dont il bénéficie arrive à son terme au cours de l'année universitaire en question, il s'engage également à la renouveler pour que les conditions de couverture soient garanties en conséquence.

Article 7 – Communication des données à caractère personnel et droits relatifs à ces données

L'élève certifie l'exactitude des renseignements transmis en vue de son inscription administrative et s'engage à en notifier tout changement, notamment s'il porte sur ses coordonnées personnelles.

Conformément à la procédure relative à la gestion des données à caractère personnel, l'élève dispose de droits d'accès aux données à caractère personnel le concernant :

- droit de rectification,
- droit à l'effacement de celles-ci, ou à la limitation du traitement, dans le respect des durées légales de conservation,
- droit de s'opposer au traitement de ses données selon la finalité du traitement,
- droit à la portabilité de ses données.

Ces droits sont prévus à la fois aux articles 38, 39, 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi que par le règlement général européen sur la protection des données (RGPD) paru au journal officiel de l'Union Européenne et entré en application le 25 mai 2018. L'élève peut exercer ces droits en contactant : dpo@grenoble-inp.fr

Article 8 – Consultation des documents relatifs aux inscriptions

L'ensemble des arrêtés, chartes et règlements sont disponibles sur le site Internet de l'établissement à l'adresse suivante : <https://www.grenoble-inp.fr/fr/formation/documentation-reglementaire-regulatory-document>

Article 9 – Application du présent arrêté

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 2 juillet 2026 et sont applicables jusqu'au terme de l'année universitaire qui les concerne.

Article 10 – Mise en œuvre du présent arrêté

Les directeurs des composantes, le directeur général des services et l'agente comptable de l'Institut polytechnique de Grenoble sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au(x) bénéficiaire(s) et publié ou affiché aux lieux prévus à cet effet dans les locaux de l'établissement.

Fait à Grenoble le

L'administrateur général